

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT RUE TAUFFLIEB**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 30 mars 2026 présentée par Monsieur Sébastien GARGOWITSCH responsable de l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH sise 02 rue d'Alsace à 67140 BARR, relative à des travaux d'isolation thermique extérieur au 15 rue Taufflieb à 67140 BARR,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'un échafaudage au droit de cet immeuble,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les usagers aux abords de ce chantier,

**ARRETE**

Article 1 - Du lundi 13 avril 2026 à 07 h 00 au 15 septembre 2026 inclus 17 h 30, dans le cadre de travaux d'isolation thermique extérieur sis 15 rue de Taufflieb à BARR, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit au droit du chantier ainsi qu'au 10 rue Taufflieb à BARR sur la place de stationnement matérialisée.  
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant sur ce chantier.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH chargée des travaux.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté municipal prendra effet dès son affichage sur site et après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR ([www.barr.fr](http://www.barr.fr)).

Article 5 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le responsable de l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH.

Arrêté municipal n° 3574

BARR, le 01 avril 2026



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

